



## Mettre fin à une période d'essai

Par **Kaly22**, le 12/11/2018 à 21:46

Bonjour,

Je suis dans une impasse j'ai réellement besoin de vos conseils.

Je vous explique :

J'ai signé mon contrat le 18/09/18 pour le poste préparatrice de commande.

Il y a une période d'essai jusqu'au 17/11/18.

Et en parallèle le 22/10/18 J'ai Signé un avenant pour une autre fonction (assistante d'approvisionnement) dans la même entreprise pour un remplacement de congé maternité jusqu'au mois de février.

Sachant que du 22/10/18 au 4/11/18 j'ai été en arrêt maladie avec certificat médical en justificatif.

J'ai plusieurs questions face à ma situation :

- malgré l'avenant signé pour un autre poste (dans la même entreprise) le 17 novembre je serais automatiquement en CDI ?
- 
- Comme j'ai été 15 jours en arrêt est-ce que le délais de ma période d'essai et repoussé aussi ?
- 
- Comment peut ton rompre ma période d'essai et l'avenant en même temps ?
- 
- Quel es le délais légale pour prévenir ?
- 
- Doit ton être à son poste pendant cette période de préavis ?
- 
- Comment procéder pour rompre ma période d'essai sans me mettre en tord ?
- 
- Vais-je touché mon chômage derrière après la fin de cette situation ?

Merci aux personnes qui prendront de leur temps pour répondre à mon problème.

Merci à vous [smile3]

Par **P.M.**, le 13/11/2018 à 00:40

Bonjour,

Pour mieux vous répondre, il faudrait que vous indiquiez ce que prévoit éventuellement l'avenant de changement de poste pour la période d'essai et quelle était votre situation avant cette embauche, si vous étiez indemnisée par Pôle Emploi...

Ce que je peux déjà vous dire c'est qu'un arrêt-maladie ou toute autre absence suspend la période d'essai et que vous pouvez la rompre par lettre recommandée avec AR ou, si la Convention Collective applicable ne s'y oppose pas, remise en main propre contre décharge en respectant un délai de prévenance en l'occurrence de 48 h qui est normalement travaillé...

Par **Kaly22**, le **13/11/2018 à 18:44**

Bonsoir,

Oui avant sa j'étais indemnisés par pôle emploi. (Mon reliquat de 2014)

J'ai fait des missions en intérim après avoir eu un licenciement économique (octobre 2017)

Concernant Mon avenant il stipule :

" A l'issue de cette période, vous reprendrez vos fonctions de préparatrice ainsi que les conditions y afférents, ce que vous reconnaissez accepter par avance. Les autres conditions afférentes à votre contrat demeurent inchangées"

(Du 15/10/18 au 13/02/19)

Quand vous dite suspens la période d'essai (suite à mon arrêt maladie) le temps de jours en arrêt repousse la période d'essai au nombre de jours en arrêt (soit 15jrs supplémentaire ) ?

Si j'envoi un AR un matin (48 h avant) je suis obligé d'aller travailler quand même, le temps quil reçoit la lettre ?

Merci à vous

Par **Kaly22**, le **13/11/2018 à 18:54**

Sur Mon contrat il es marqué :

Article 1 :

"Aux conditions générales de la convention du commerce de gros, actuellement en vigueur dans la société et aux conditions particulières indiquées ci-après."

Article 2:

"Votre engagement ne pourra être considéré comme définitif qu'après l'expiration d'une période d'essai de 2 mois de travail effectif, soit jusqu'au 16 novembre 2018.

Tout événement provoquant une suspension de cette période d'essai prolongera cette dernière d'une durée égale à ladite suspension.

Au cours de la période d'essai, le présent contrat pourra être rompu au gré et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties."

Par **P.M.**, le **13/11/2018** à **19:10**

Bonjour,

Donc c'est même indiqué au contrat de travail que l'arrêt maladie suspend la période d'essai et que le terme de la période d'essai se trouve prolongée d'autant...

Le délai de prévenance de 48 h (2 jours ouvrables) commencera à première présentation de la lettre recommandée avec AR, cette période devant être travaillée sauf si l'employeur vous dispense par écrit de l'effectuer...

Pôle Emploi devrait reprendre l'indemnisation sous réserve de confirmation par l'organisme...

Par **P.M.**, le **18/11/2018** à **11:44**

Bonjour,

C'est le même message que celui posté le 13/11/2018 à 18:54...

Par **Kaly22**, le **20/11/2018** à **09:49**

Bonjour,

Aujourd'hui je ne suis pas allé au travail et voudrais envoyé une lettre AR pour rompre ma période d'essai.

Auriez-vous des conseils pour la rédiger ?

Pour les 48h faut t'il un arrêt de travail car je ne veut plus y retourner ?

Dans l'attente de vos réponses

Merci à vous

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/11/2018** à **14:07**

Bonjour,

Vous trouverez sans doute sur le net des lettres de rupture de période d'essai mais pour l'instant vous êtes en abandon de poste...

Un arrêt-maladie est prescrit par le médecin traitant si votre état de santé le justifie et pour l'instant les 48 h du délai de prévenance n'ont pas encore commencé...